



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

REPÈRES À DESTINATION DES ÉLUS

QUE SONT LES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ?



Elles concernent toutes les énergies renouvelables (EnR).

Article L211-2 du code de l'énergie : l'énergie produite à partir de sources renouvelables, ou « énergie renouvelable », est une énergie produite à partir de sources non fossiles renouvelables, à savoir l'énergie éolienne, l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, l'énergie géothermique, l'énergie ambiante¹, l'énergie marémotrice, houlomotrice ou osmotique et les autres énergies marines, l'énergie hydroélectrique, la biomasse les gaz de décharge, les gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz.



Elles sont définies par les communes.

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'EnR réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux dans l'aménagement de leur territoire et leur donne de nouveaux leviers d'action. Cette loi invite en effet les communes à définir, en concertation avec leurs administrés, des zones préférentielles où elles souhaitent inciter les porteurs de projet EnR à développer leurs activités économiques en synergie avec le territoire.

DÉVELOPPER LES EnR REVÊT UNE MULTITUDE D'INTÉRÊTS. PARMIS CEUX-CI, DEUX SONT ESSENTIELS :

Contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production décarbonée...



En France : 2/3 de notre énergie n'est pas décarbonée.
Fin 2021, seuls 19,3 % de notre consommation d'énergie finale étaient issus d'énergies renouvelables.

... dans une logique de sécurité d'approvisionnement et de souveraineté énergétique.

Les énergies renouvelables sont locales et par nature... renouvelables !



Rappel de l'objectif national :
33 % de la consommation finale d'énergie en 2030 devra être d'origine renouvelable.



Le développement d'un mix équilibré entre toutes les formes d'énergies renouvelables en France nous garantira un approvisionnement fiable.



Développer les énergies renouvelables présente également un nombre considérable d'autres avantages : créer de l'emploi, produire de la richesse pour les territoires, réduire les émissions de polluants...

1. L'énergie ambiante est l'énergie thermique naturellement présente et l'énergie accumulée dans un environnement fermé, qui peut être emmagasinée dans l'air ambiant, hors air extrait, dans les eaux de surface ou dans les eaux usées. Elle est couramment exploitée par les pompes à chaleur.

UNE RÉELLE NÉCESSITÉ DE CONTINUER À DÉVELOPPER TOUTES LES EnR EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

UNE CONSOMMATION RÉGIONALE ÉNERGÉTIQUE AU 2/3 CARBONÉE

17 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en Hauts-de-France

(données fin 2020. Ratio correspondant à la production d'EnR sur la consommation d'énergie globale)

En Hauts-de-France, les énergies fossiles, bien qu'en diminution, représentent toujours de l'ordre de 70 % du mix énergétique (67 % en 2020).

Il s'agit des énergies issues des produits pétroliers (fioul, gazole, essence ...), du gaz naturel, des combustibles minéraux solides (charbon, coke de houille ...), et autres non renouvelables (gaz de haut fourneau, gaz de cokerie ...).

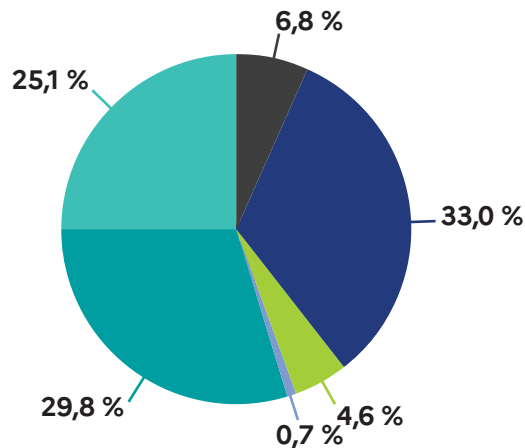
Bilan consommation finale énergétique par type d'énergie (chiffres 2018)

Source : Atmo Hauts-de-France / Inventaires 2018 – Méthode 2022 - Version 2

Consommation globale

196 TWh

- électricité
- gaz naturel
- bois énergie
- chauffage urbain
- produits pétroliers
- charbon



À NOTER

La catégorie « électricité » représente l'électricité consommée. Il est impossible de connaître la source de l'électricité injectée sur le réseau. Cette dernière peut donc être d'origine nucléaire, thermique ou renouvelable.

UNE PRODUCTION RÉGIONALE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PEU DIVERSIFIÉE

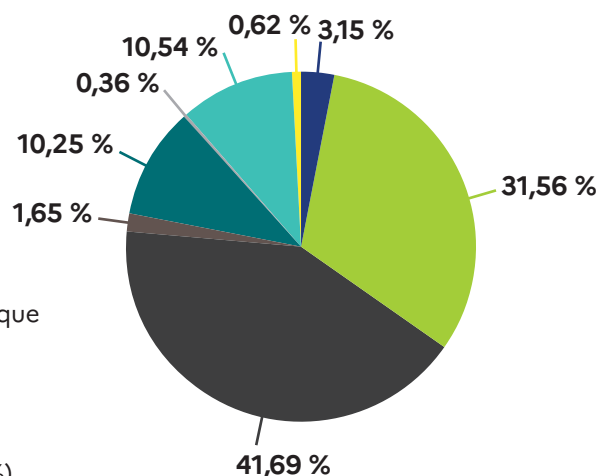
La production 2020 (derniers chiffres consolidés disponibles) représentait de l'ordre de 28 TWh. Le premier contributeur est l'éolien (42 %) devant le bois énergie (31 %).

Chiffres 2020 - Source : Observatoire Climat Hauts-de-France

Production globale

28 TWh

- déchets urbain
- éolien
- bois énergie
- biogaz
- solaire thermique (0,14 %)
- solaire photovoltaïque
- pompes à chaleur
- géothermie
- agrocarburants
- hydraulique (0,05 %)



AFFICHER DES PRÉFÉRENCES COMMUNALES EN MATIÈRE D'EnR

Le développement des énergies renouvelables est un enjeu national qui nécessite la mobilisation de toutes les communes.

En introduisant les zones d'accélération de la production d'EnR, la loi invite chaque commune à étudier comment contribuer à l'atteinte des objectifs de développement des EnR qu'ils soient nationaux, régionaux (définis dans le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, SRADDET) ou locaux (définis par exemple dans un plan climat air énergie territorial, PCAET).

La définition de zones d'accélération est toutefois volontaire.

Ce travail est l'occasion, pour les communes, d'être au cœur de la stratégie de développement des EnR sur leur territoire et de définir la contribution du territoire communal à la production d'énergie. En définissant des zones d'accélération à une échelle locale, les collectivités territoriales ont la capacité de signaler clairement quelles énergies renouvelables sont les plus adaptées à leur territoire et à leur stratégie et dans quelles zones elles souhaitent privilégier leur emplacement.



La définition de zones d'accélération implique un nécessaire débat local pour déterminer les préférences communales en matière d'énergie renouvelable. Ce débat est incontournable pour assurer l'acceptabilité des projets futurs dans les territoires.

L'intérêt est donc d'afficher les orientations communales en matière d'EnR.

Une zone d'accélération offre des délais de procédures réduits par la loi et des avantages financiers mis en place par l'État. Les développeurs de projets seront donc attirés par ces zones parce qu'elles font l'objet d'un consensus local et d'avantages réglementaires.

Définir une ou des zones d'accélération peut aussi permettre à la collectivité...

- de valoriser des espaces délaissés tout en amenant une activité économique supplémentaire ;
- de répondre à des enjeux locaux d'optimisation de l'utilisation de l'énergie : alimentation et développement des réseaux de chaleur pour les bâtiments publics, développement de l'autoconsommation...
- de valoriser des ressources locales (haies, biodéchets...).

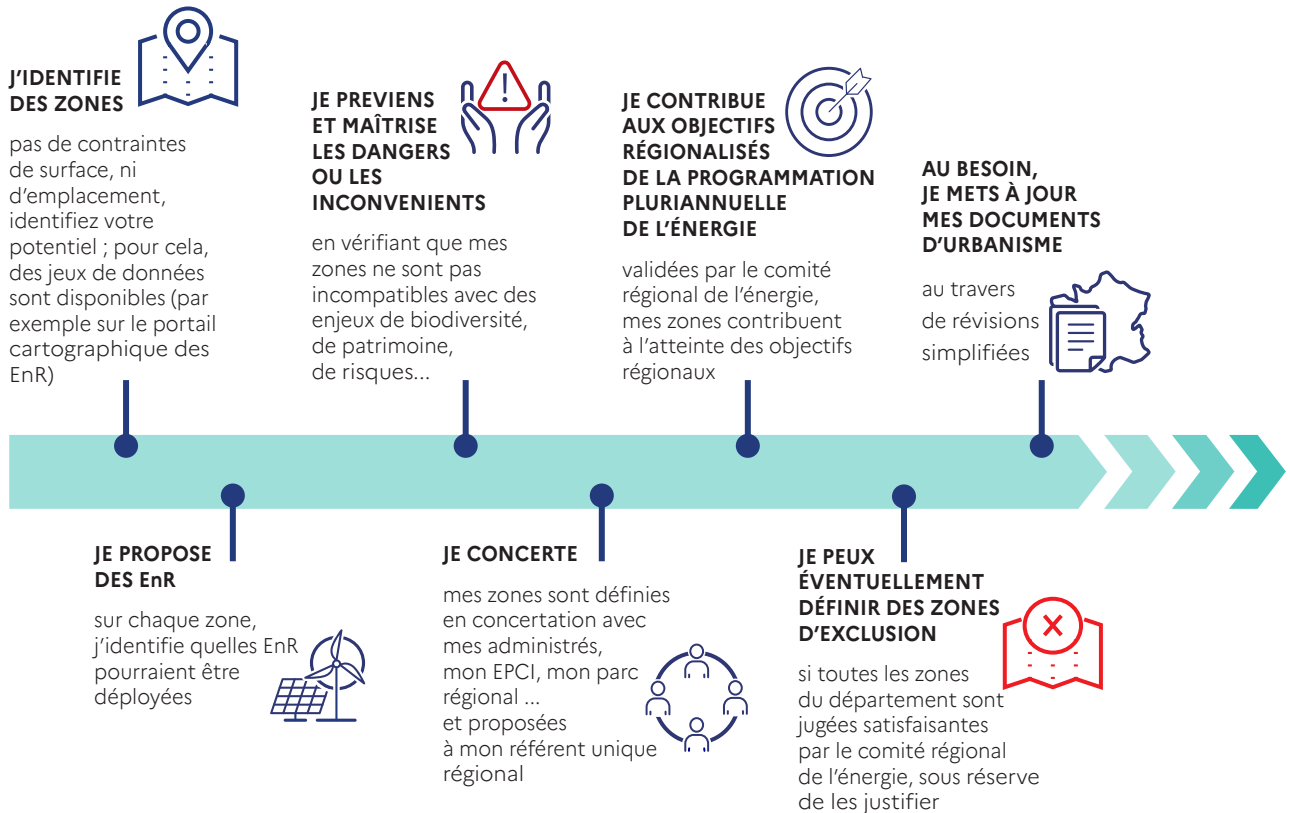
Les zones d'accélération pourront être intégrées aux documents d'urbanismes, et, dans ce cas, dans la mesure où le comité régional de l'énergie aura validé la suffisance des zones, les collectivités auront la possibilité, sous certaines conditions, de définir des zones d'exclusion où les énergies renouvelables ne sont pas les bienvenues.

Un projet peut-il se développer en dehors d'une zone d'accélération ?

Les projets pourront toujours se développer en dehors des zones, mais ne bénéficieront pas des mêmes avantages. Au-delà d'une certaine puissance (seuils en cours de détermination), ils devront donner lieu à des comités de projet organisés par le porteur de projet et intégralement à sa charge. Ce comité, à la charge du développeur, aura pour objectifs de mener une concertation locale sur le projet en développement en vue de son acceptation.

Comment définir une zone d'accélération ?

Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET), lorsqu'ils ont été adoptés, définissent une trajectoire énergétique qui constitue une base de réflexion. L'institution intercommunale qui a adopté ce plan peut appuyer la commune dans sa réflexion.



1 zone = 1 zonage + 1 EnR = 1 puissance
La somme des zones permet d'évaluer la puissance d'EnR potentielle.

Chaque zone est définie par catégorie d'EnR.



Le portail cartographique national permettra aux communes de déclarer leurs zones, par EnR, et de les faire connaître à leur référent.



En tant qu'élus vous devez vous assurer que les zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation de l'énergie renouvelable pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

N'hésitez pas à utiliser tous les outils et partenaires à votre disposition pour vous aider à vérifier ce point !

Le foncier privé, comme le foncier public, sont concernés par la définition des zones d'accélération. Les collectivités peuvent donc identifier des gisements fonciers sur les terrains privés en partenariat avec les acteurs économiques.

Quelles questions dois-je me poser ?

1

Quelle est la situation énergétique actuelle sur ma commune ? Quelle est la production actuelle sur ma commune ? Quelles sont les consommations d'énergie ? Quelles sont les installations existantes sur le territoire de la commune ?

2

Quel est mon état des lieux environnemental ? Que dois-je préserver sur mon territoire (biodiversité, patrimoine, paysage, eau, risques...). L.141-5-3 I 3° du code de l'énergie
Cet état des lieux sera affiné lors de l'étude d'opportunité du projet ;

3

Quels potentiels pour le développement des énergies renouvelables puis-je valoriser dans mes zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme ? L.141-5-3 I 6° du code de l'énergie

4

Quelle est la compatibilité de mes documents d'urbanisme (PLU, PLUi, PCAET...) avec le développement des énergies renouvelables ? (freins et leviers à identifier)

5

Quels sont les projets qui sont en cours d'étude et dont la commune a connaissance ? Ceux soumis à une obligation réglementaire ?

6

Quel est le potentiel ? Des études de potentiel ou de planification sont-elles disponibles (commune, EPCI, syndicat d'énergie, État, PCAET, etc.) ? Quels sont les objectifs affichés de production ?

7

Quelle est l'estimation des puissances et productions liées à chaque zone d'accélération ?

Le détail des étapes pour proposer des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables se trouve à la fin de ce document !

Des acteurs locaux pour vous accompagner

Les référents préfectoraux

Dans les Hauts-de-France, il s'agit des secrétaires généraux des préfectures :

Aisne : Alain NGOUOTO (secrétaire général de la préfecture)

Nord : Amélie PUCCINELLI (secrétaire générale adjointe de la préfecture)

Oise : Frédéric BOVET (secrétaire général de la préfecture)

Pas-de-Calais : Christophe MARX (secrétaire général de la préfecture)

Somme : Emmanuel MOULARD (secrétaire général de la préfecture)

Les conseillers ademe

<https://lesgenerateurs.ademe.fr/mon-conseiller-en-region/les-generateurs-hauts-de-france/>

Les Générateurs

Deux conseillers couvrent la région des Hauts-de-France :

Xavier BUISINE (CD2E)

Frédéric LELONG (FDE80)

Les conseillers territoriaux enedis

Le portail collectivités d'Enedis permet à chaque collectivité d'avoir accès à ces services et aux coordonnées de son interlocuteur privilégié en quelques clics.

Pour découvrir le portail, les collectivités peuvent se connecter sur :

mon-comptecollectivite.enedis.fr

Des outils à votre disposition



Toutes les données disponibles regroupées en un seul portail cartographique
Le portail cartographique EnR national

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Ces données sont complétées par une plateforme d'expertise où l'on peut trouver beaucoup d'informations telles que des tutos, des rediffusions de webinaires, des guides et présentations :



Plateforme expertises territoires du Cerema

Elle héberge un espace d'entraide avec l'ensemble des outils à votre disposition : Tutos, rediffusion des webinaires, guides, etc.

https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables

Un guide national à destination des élus ainsi que des informations sur la planification écologique sont également consultables

Guide à destination des élus locaux

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_JUI2023_Planification_energies_renouvelables.pdf

Site du Ministère avec l'ensemble des éléments relatifs à la planification

<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>



Pour avoir un tour d'horizon des EnR, l'ADEME a publié des fiches complètes reprenant pour chaque EnR un descriptif mais également des ordres de grandeurs (coût, emprise au sol, intérêt, étapes d'un projet...)



la Librairie

Fiches EnR réalisées par l'Ademe

<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-ecologique-de-mon-territoire-9791029721779.html>

L'observatoire Climat permet d'avoir une information fiable sur les consommations et productions régionales

Observatoire Climat régional

<https://www.observatoireclimat-hautsdefrance.org/>



La plateforme TraCE permet de visualiser des données relatives à l'air, au climat et à l'énergie à l'échelon des EPCI

Une plateforme de visualisation des données Air-Climat-Énergie en région Hauts-de-France est disponible



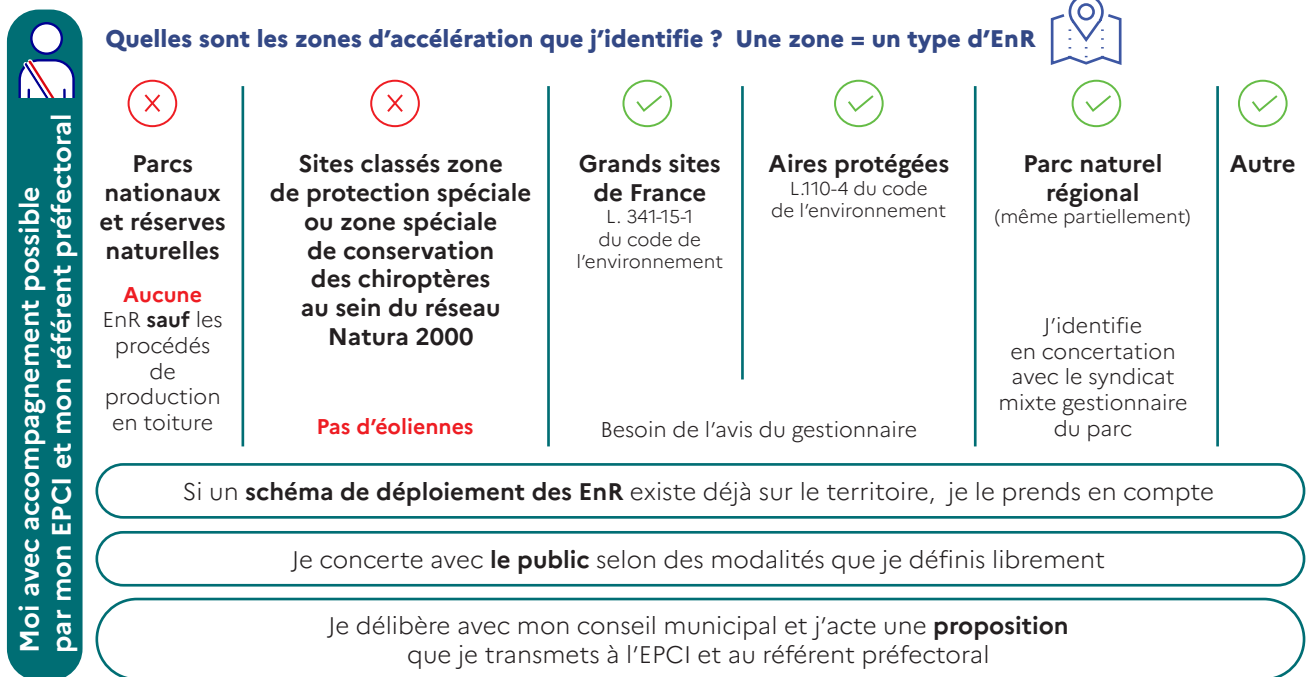
plateforme TRACE <https://www.trace-hdf.fr/>

ENEDIS met des données à disposition (de la région au quartier) :
Bilan de mon territoire » par Enedis

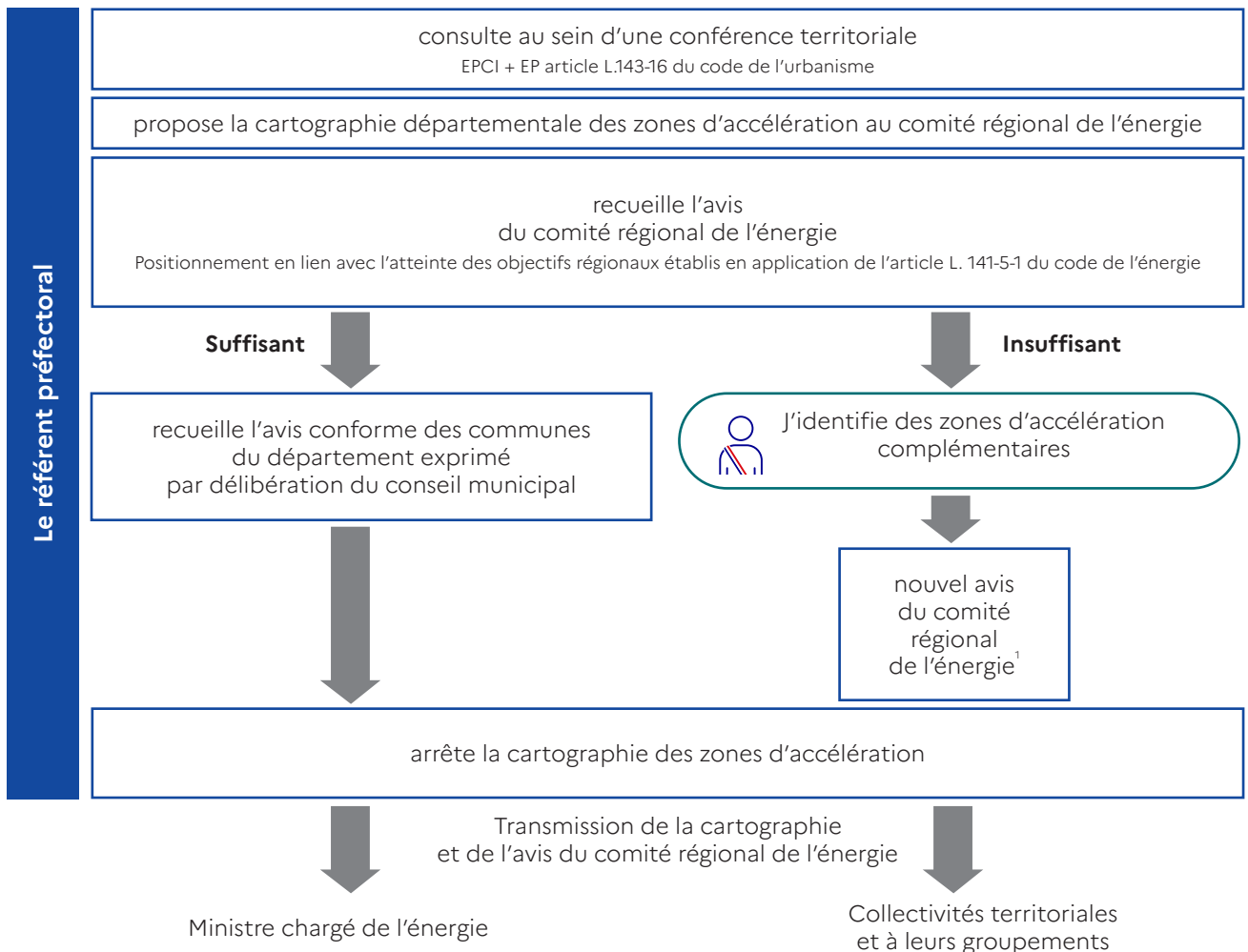
<https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/>



Annexe : détail des étapes de planification



de juillet 2023 au 31 décembre 2023



¹ La cartographie sera arrêtée que les zones soient suffisantes ou pas